

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 septembre 2017 à 19 h 00.

MRC de Roussillon  
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)  
J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine  
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet  
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac  
MARTIN, Lise - Mairesse de Saint-Philippe  
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson  
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat - Maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - Mairesse de Châteauguay

Absent, le conseiller de comté :

LETHAM, Walter - Maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice générale par intérim, Mme Colette Tessier et le Directeur, service codéveloppement et aménagement du territoire, M. Éric de la Sablonnière, sont aussi présents.

- 1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux maires et personnes présentes.

**2017-267-T 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates  
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants aux points:

- 4.5. Modification de la convention 1 établissant les règles de régie interne du CCA de la MRC de Roussillon
- 6.5. SAINT-PHILIPPE: Règlement de zonage #401-27 (1) adopté le 12 septembre 2017
- 7.4 Demande de la Fondation Gisèle Faubert
- 11.1. Modification du calendrier de collectes
- 12.1 Adoption Rapport régional d'activité 2016

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 4.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2017
  - 4.2. Avis de motion: Règlement relatif à l'encadrement de la période des questions
  - 4.3. Embauche d'une chargée de projet en développement économique
  - 4.4. Traitement des dossiers de financement d'entreprises dans le cadre de la gestion des Fonds locaux FLI/FLS: autorisation de signature
5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE
6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA
  - 6.1. CANDIAC: Règlement de zonage #5000-032 adopté le 28 août 2017
  - 6.2. LA PRAIRIE: Règlement de zonage #1250-37 adopté le 11 septembre 2017
  - 6.3. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1551-17 adopté le 12 septembre 2017
  - 6.4. SAINT-PHILIPPE: Règlement de zonage #401-23 adopté le 15 août 2017
7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE
  - 7.1. Règlement 190
  - 7.2. R-190 - Fonctionnaire désigné
  - 7.3. Demande de la ville de Delson: Stationnement incitatif
  - 7.4. Optimisation de l'autoroute 30
  - 7.5. Demande de la Fondation Gisèle Faubert - Maison soins palliatifs
8. GESTION DES COURS D'EAU
9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 9.1. FDCR - Saint-Mathieu 2016-2017 ; 2017-2018
10. CULTURE
  - 10.1. Entente CALQ: Recommandation aux partenaires
  - 10.2. Musée d'archéologie : Embauche contractuelle dans le cadre de l'entente avec le MCC 2017
11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 12.1. Adoption Rapport régional 2016
13. APPROBATION DES COMPTES
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE
17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. APPROBATION DES COMPTES
21. VARIA
22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

#### **4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

##### **2017-268-T 4.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2017**

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par M. Christian Ouellette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2017 soit accepté.

Adopté.

**2017-269-T 4.2. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT RELATIF À L'ENCADREMENT DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS**

Avis de motion et dispense de lecture est, par la présente, donné par Mme Jocelyne Bates, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement relatif à l'encadrement de la période des questions lors de la tenue des séances du Conseil de la MRC sera présenté pour adoption. Une copie du projet de Règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

**2017-270-T 4.3. EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU le départ de Marie-Ève Lafortune, chargée de projet en développement économique;

ATTENDU la volonté du Conseil des maires de la MRC de Roussillon de combler le poste vacant;

Il est proposé par M. Sylvain Payant  
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine l'embauche de Vicky Lapointe pour le poste contractuel deux ans renouvelable aux conditions et traitements en conformité à la politique salariale de la MRC de Roussillon;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise la direction générale à finaliser le processus d'embauche pour le poste de chargée de projet en développement économique.

Adopté.

**2017-271-T 4.4. TRAITEMENT DES DOSSIERS DE FINANCEMENT D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FONDS LOCAUX FLI/FLS: AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'il y a lieu de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers de financement d'entreprises dans le cadre de la gestion des Fonds locaux FLI/FLS;

Il est proposé par Mme Lise Poissant  
Appuyé par Mme Lise Michaud

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur des services administratifs et financiers, ou le directeur codéveloppement et aménagement en cas d'absence ou d'incapacité du directeur services administratifs et financiers :

- à exercer au nom de la MRC de Roussillon les droits et pouvoirs de la MRC de Roussillon concernant toute question relative aux prêts ou autres crédits consentis aux entreprises du territoire par le comité d'investissement des Fonds locaux FLI/FLS, et
- à signer tout acte ou document aux fins mentionnées ci-dessus, dont notamment, et sans limitation, toute convention de prêt ou de crédit, ainsi que tout acte ou document conférant à la MRC de Roussillon une garantie, un titre ou des droits quelconques.

Adopté.

**2017-272-T 4.5. MODIFICATION DE LA CONVENTION 1 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CCA DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU que l'article 148.7 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles permet à tout comité consultatif agricole d'établir des règles de régie interne;

ATTENDU la demande du CCA de modifier la Convention 1 établissant les règles de régie interne du comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 2.1.2 "Avis de convocation" et l'article 3.4 "Délibérations"

Il est proposé par Mme Lise Martin  
Appuyé par M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon modifie l'article 2.1.2 "Avis de convocation" de manière à y ajouter le texte suivant: «Le président, en collaboration avec les personnes-ressources de la MRC, fixe l'ordre du jour. Un point amené à la séance tenante est mis dans « Varia » si tous les membres sont d'accord.»

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon modifie l'article 3.4 en ajoutant le sous-point suivant:

" 3.4.4 Obligation de discrétion et respect de la confidentialité

Le membre du CCA est tenu d'agir avec discrétion, pendant et après l'exercice de ses fonctions. Il doit en tout temps respecter le caractère confidentiel des débats, sauf indication contraire de l'instance. La confidentialité ainsi que l'utilisation discrétionnaire de l'information doivent permettre de protéger l'opinion personnelle des membres du Comité. Seuls les consensus peuvent être divulgués et non les délibérations, l'information et les documents préalables à la prise de décision.

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, pendant son mandat, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public. »

Adopté.

**5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE**

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 30 août 2017 et le 22 septembre 2017.

**6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA**

**2017-273-T 6.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-032 ADOPTÉ LE 28 AOÛT 2017**

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a adopté le règlement de zonage #5000-032 le 28 août 2017;

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 12 septembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-032 adopté le 28 août 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2017-274-T 6.2. LA PRAIRIE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1250-37 ADOPTÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté le règlement de zonage #1250-37 le 11 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 21 septembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de La Prairie:

- Règlement de zonage #1250-37 adopté le 11 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2017-275-T 6.3. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1551-17 ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1551-17 le 12 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 21 septembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1551-17 adopté le 11 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2017-276-T 6.4. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-23 ADOPTÉ LE 15 AOÛT 2017**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le règlement de zonage #401-23 le 15 août 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 5 septembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Philippe:

- Règlement de zonage #401-23 adopté le 15 août 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

**2017-277-T 6.5. SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-27 (1) ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le règlement de zonage #401-27 (1) le 12 septembre 2017;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage le 25 septembre 2017 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Jocelyne Bates

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Philippe:

- Règlement de zonage #401-27 (1) adopté le 12 septembre 2017;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

## **7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

### **2017-278-T 7.1. RÈGLEMENT 190**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a déposé un avis de motion annonçant le début de la révision quinquennale du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a modifié, à la demande de la Ville de La Prairie, son premier projet schéma d'aménagement et de développement durable afin de changer l'affectation industrielle par une affectation Multifonctionnelle spécifiquement sur le site de la briqueterie située sur les lots 3 802 172 et 1 914 523 du cadastre du Québec aux adresses civiques 955, chemin Saint-José et 800, rue des Conseillers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de La Prairie a été informé au cours du mois d'août 2017 de la cessation des activités de production de l'entreprise Briques Meridian;

ATTENDU la résolution 2017-08-314 de la Ville de La Prairie demandant à la MRC de Roussillon d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant tout travaux de remblai et de déblai, toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Briques Meridian;

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire revoir la planification de ce terrain afin de modifier sa vocation et qu'elle souhaite harmoniser les usages et les constructions à venir avec ceux des secteurs résidentiels limitrophes;

ATTENDU que la Ville de La Prairie et la MRC de Roussillon veulent se donner un temps de réflexion pour bien définir le cadre de planification de ce site d'une superficie importante de 1 147 743,40 mètres carrés;

ATTENDU que les articles 61, et 64 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de Roussillon d'exercer, au cours de la période de modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le 30 août 2017, en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une résolution de contrôle intérimaire interdisant tout travaux de remblai et de déblai, toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opération cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation sur le site de Briques Meridian;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon a donné le 30 août 2017 un avis de motion aux fins d'adopter un projet un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) restreignant temporairement les dispositions relatives aux nouvelles utilisations du sol, aux nouvelles constructions, aux demandes d'opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation attendant de déterminer les mesures appropriées à mettre de l'avant dans la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon présentement en cours.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par M. Sylvain Payant

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 190.

Adopté.

**2017-279-T 7.2. R-190 - FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

ATTENDU que la MRC a adopté le RCI numéro 190 qui s'applique sur le territoire de la Ville de La Prairie;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des fonctionnaires désignés pour voir à son application;

ATTENDU que la loi permet à une MRC de nommer des fonctionnaires désignés dans chacune des municipalités locales de son territoire pour appliquer le RCI;

ATTENDU la demande de la Ville de La Prairie de nommer un fonctionnaire désigné pour appliquer le RCI sur le territoire de cette ville;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil désigne M. Guy Brossard, fonctionnaire désigné de la MRC de Roussillon mandaté pour appliquer le RCI numéro 190 et ses amendements sur le territoire de la Municipalité de La Prairie.

Adopté.

**2017-280-T 7.3. DEMANDE DE LA VILLE DE DELSON: STATIONNEMENT INCITATIF**

ATTENDU que le comité directeur de Mobilité Montréal met en place des mesures d'atténuation en transport collectif à la hauteur de 48 millions de dollars, notamment pour des agrandissements de stationnements incitatifs et de nouvelles lignes du Réseau de transport de Longueuil;

ATTENDU que le stationnement incitatif à Delson déborde depuis plusieurs années et est utilisé par des citoyens de plusieurs municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la défunte Agence métropolitaine de transport avait identifié et débloqué des fonds pour un projet de stationnement temporaire à Delson;

Il est proposé par M. Christian Ouellette  
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon signifie au Réseau de transport métropolitain son aval pour la construction d'un stationnement temporaire à la ville de Delson jusqu'à l'arrivée du réseau électrique métropolitain à Brossard;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exige à ne pas entreposer de la neige sur le site pour limiter les rejets lors de la fonte des neiges;

ET QUE le Réseau transport métropolitain s'engage à se conformer à la réglementation si l'agrandissement du stationnement incitatif est nécessaire suite à la mise en service du réseau électrique métropolitain.

Adopté.

**2017-281-T 7.4. OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 30**

ATTENDU QUE la congestion sur l'autoroute 30, principalement entre les autoroutes 10 et 20, est une réalité maintenant constante sur la Rive-Sud de Montréal;

ATTENDU QUE des projets tels que le réseau électrique métropolitain et la réfection du pont-tunnel Louis-Hyppolyte Lafontaine viendront alourdir cette congestion;



ATTENDU QUE l'autoroute 30 est un atout majeur pour les entreprises désirant s'établir en Amérique du Nord, bien plus qu'une simple voie de contournement de l'île de Montréal;

ATTENDU la nécessité lors de l'élargissement de l'autoroute 30 d'ajouter des voies réservées pour favoriser le transport en commun et le covoiturage notamment dans le cadre de l'arrivée du réseau électrique métropolitain en Montérégie en 2020;

Il est proposé par Mme Lise Michaud

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon considère que pour assurer la performance de ce moteur économique pour le Québec qu'est l'autoroute 30, sa fluidité doit être une des priorités de tous les acteurs gouvernementaux;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec un engagement clair pour le projet d'optimisation de l'autoroute dans les prochaines semaines et des mesures de mitigations immédiates pour assurer cette fluidité dès maintenant;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon transmette la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, au président du Conseil du Trésor et au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adopté.

**2017-282-T 7.5. DEMANDE DE LA FONDATION GISÈLE FAUBERT - MAISON SOINS PALLIATIFS**

ATTENDU que la Fondation Gisèle Faubert inc. milite en faveur de l'implantation d'une maison de soins palliatifs à Mercier;

ATTENDU que le gouvernement du Québec évalue les besoins en lit de soins palliatifs de 1 lit pour 10 000 habitants;

ATTENDU qu'en 2017, la MRC de Roussillon n'avait que 8 lits de soins palliatifs en milieu hospitalier pour subvenir au besoin de 184 347 personnes;

Il est proposé par Mme Lise Michaud

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon appui les démarches de la Fondation Gisèle Faubert pour l'implantation d'une maison de soins palliatifs;

ET QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entamera une modification du schéma d'aménagement révisé à la séance du Conseil des maires d'octobre pour l'implantation d'une maison de soins palliatifs à Mercier.

Adopté.

**8. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun point n'est soulevé.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2017-283-T 9.1. FDCR - SAINT-MATHIEU 2016-2017 ; 2017-2018**

ATTENDU qu'un fonds de développement des communautés rurales a été constitué pour les années 2016-2017, 2017-2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a présenté un projet de piste cyclopédestre et un trottoir;

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Mathieu d'utiliser les sommes disponibles pour 2016-2017, 2017-2018, soit 75 900 \$;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates  
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte dans le cadre du fonds de développement des communautés rurales, que la municipalité de Saint-Mathieu utilise 75 900 \$ pour l'implantation d'une piste cyclopédestre et d'un trottoir.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le paiement au montant de 75 900 \$, et ce, à même les crédits disponibles.

Adopté.

## **10. CULTURE**

### **2017-284-T 10.1. ENTENTE CALQ: RECOMMANDATION AUX PARTENAIRES**

ATTENDU l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Montérégie Ouest ;

ATTENDU que cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique ;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par le CALQ et réalisé du mois d'avril au mois de juin 2017 ;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du Comité de pairs et décrite plus en détail dans le sommaire exécutif déposé par la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial ;

Il est proposé par M. Christian Ouellette  
Appuyé par M. Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le CALQ aux partenaires pour l'appui des projets 2017 de l'entente de partenariat territorial et autorise l'attribution de la somme de 10 000 \$ réservée à ladite entente ;

ET QUE le Conseil autorise la MRC de Roussillon à effectuer le paiement à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-49-499.

Adopté.

### **2017-285-T 10.2. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE : EMBAUCHE CONTRACTUELLE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LE MCC 2017**

ATTENDU l'entente de développement culturel 2017 entre la MRC de Roussillon et le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que cette entente prévoit la documentation, numérisation et diffusion Web de la collection archéologique de référence de la région ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un photographe professionnel spécialisé pour réaliser les photographies de 1 000 artéfacts ;

ATTENDU l'offre de service de Monsieur Luc Bouvrette au montant de 20 413,91\$ taxes incluses ;

Il est proposé par M. Donat Serres  
Appuyé par Mme Nathalie Simon

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'embauche contractuelle de Monsieur Luc Bouvrette, pour un montant de 20 413,91 \$ taxes incluses, pour la réalisation de 1 000 photographies d'artéfacts servant à la documentation, numérisation et diffusion Web de la collection archéologique de référence de la région tel que prévu dans l'entente 2017 avec le ministère de la Culture et des Communications ;

ET QUE le Conseil autorise la MRC de Roussillon à effectuer les paiements à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-48-499.

Adopté.

## **11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **2017-286-T 11.1. MODIFICATION DU CALENDRIER DE COLLECTES**

ATTENDU qu'en vertu du règlement 183, le jour et la fréquence de collecte des déchets et des matières recyclables sont déterminés par la MRC par voie de résolution;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le calendrier de collecte pour les jours fériés de Noël et du Jour de l'an à venir;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates  
Appuyé par Mme Lise Poissant

QUE les dates de collecte des déchets et celles des matières recyclables soient modifiées comme suit:

#### **Déchets:**

Les collectes des déchets prévues pour le lundi 25 décembre 2017 auront lieu le samedi 23 décembre 2017. Celles prévues pour le lundi 1er janvier 2018 auront lieu le samedi 30 décembre 2017. Les municipalités touchées par ce changement sont : Candiac, Delson, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

#### **Matières recyclables:**

Les collectes de matières recyclables prévues pour le lundi 25 décembre 2017 auront lieu le samedi 23 décembre 2017. Celles prévues pour le lundi 1 janvier 2018 auront lieu le samedi 30 décembre 2017. Seule la municipalité de Châteauguay est touchée par ce changement.

Adopté.

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2017-287-T 12.1. ADOPTION RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE POUR 2016**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Roussillon a élaboré un schéma en couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Roussillon doit produire un rapport d'activité pour la période s'étendant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Roussillon doit transmettre au ministre de la Sécurité publique le rapport d'activité;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates  
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le rapport d'activité de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Roussillon pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 tel que présenté;

ET en autorise le dépôt auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adopté.

**2017-288-T 13. APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par M. Sylvain Payant  
Appuyé par Mme Lise Michaud

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 1er septembre au 28 septembre 2017 au montant de 1 517 466,66 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

**14. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

**2017-289-T 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates  
Appuyé par M. Normand Dyotte

DE lever l'assemblée.

Adopté.

**17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL**

**2017-290-T 18. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Payant  
Appuyé par Mme Lise Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

1. ORDRE DU JOUR
2. CORRESPONDANCE
3. APPROBATION DES COMPTES
4. VARIA
5. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

**19. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

**2017-291-T 20. APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par Mme Lise Poissant  
Appuyé par M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer et ceux déjà payés du 1er septembre au 28 septembre 2017 au montant de 4 991,82 \$ soit approuvée;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

**21. VARIA**

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.


**2017-292-T 23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. Sylvain Payant  
Appuyé par Mme Lise Martin

DE lever l'assemblée.

Adopté.

  
\_\_\_\_\_  
JEAN-CLAUDE BOYER,  
Préfet.

  
\_\_\_\_\_  
COLETTE TESSIER,  
Directrice générale par intérim.